

**Division des personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré (DPE1D)**

**Service des mobilités**  
DPE1D/SM/AM/2026-01

Affaire suivie par :

Amélie MAURAY

Tél : 01 43 93 72 15

Mél : [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le 30 janvier 2026

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs  
Mesdames les professeures et  
messieurs les professeurs des écoles

*POUR EXÉCUTION*

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les  
chefs d'établissement  
Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs de SEGPA  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
des écoles primaires, maternelles, élémentaires et  
établissements spécialisés

**Objet :** mouvement intradépartemental 2026 – note relative à la majoration de barème au titre d'un motif médical ou social

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2026, le dispositif relatif aux demandes de bonification de barème au titre d'une situation médicale ou sociale est reconduit.

Cette présente note a pour objectif de préciser les modalités et d'informer les enseignants qui sollicitent l'attribution d'une bonification.

### **FORMULATION DE LA DEMANDE**

**Toute demande de majoration s'effectuera de manière dématérialisée via l'outil Colibris du 2 au 18 février 2026 :**

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/>

Cette campagne sera de nouveau accessible du **27 avril au 3 mai 2026, uniquement pour les enseignants entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental informatisé, ou qui auront fait l'objet d'une mesure de carte actée lors du CSA-SD de mars 2026.** Cette information leur sera communiquée individuellement, à l'issue de la publication des résultats, par le service des mobilités.

Il est possible de solliciter une bonification médicale et une bonification sociale. Cependant, je vous rappelle qu'elles **ne sont pas cumulables et sont attribuées uniquement sur les vœux précis**.

**Cette démarche antérieure à l'ouverture de l'application MVT 1D est indispensable pour bénéficier des points de majoration.**

**Dans la mesure où une bonification serait sollicitée et qu'aucune participation aux opérations de mobilité intradépartementale n'aurait été effectuée, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle bonification ne pourra être prononcée.**

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les rubriques suivantes via Colibris sont à compléter : l'identité, l'affectation le cas échéant, la nature de la demande (médicale et/ou sociale) ainsi que les vœux géographiques par district, commune, et les types de poste (hors postes à profil).

**Depuis le mouvement 2025, les personnels bénéficiaires d'une RQTH bénéficient d'une bonification de manière automatique à condition que cette dernière soit en cours de validité, renseignée dans le dossier SIRH et visible sur I-Prof dans la rubrique situation particulière avec la mention « vous êtes déjà bénéficiaire de l'obligation d'emploi ».**

Pour les enseignants souhaitant formuler une demande au titre d'une situation médicale et/ou sociale, vous devez téléverser l'ensemble des pièces justificatives sur Colibris, en fonction de votre situation :

À cet effet, il convient de fournir tout élément qui permettra aux services compétents d'apprécier votre situation personnelle. Aucune bonification ne pourra être étudiée sans l'accord explicite de l'enseignant d'utiliser les pièces justificatives transmises.

Le **dossier médical** devra comporter :

- une lettre de motivation détaillée ;
- toute pièce justifiant la situation médicale de la personne concernée qui peut être **l'enseignant, le conjoint ou l'enfant**.

Le **dossier social** devra comporter :

- une lettre de motivation détaillée ;
- toute pièce justifiant la situation.

Le dossier envoyé déposé sur Colibris est transmis de manière confidentielle aux services concernés : médecine de prévention et/ou service social en faveur des personnels. Il n'est pas consultable par le service des mobilités de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (DPE1D).

Le service de la médecine de prévention et/ou le service social en faveur des personnels examinera le dossier transmis par l'enseignant et émettra une préconisation qui sera transmise à madame l'Inspectrice d'académie-directrice académique pour décision. Celle-ci sera communiquée à chaque enseignant via l'outil Colibris avant l'ouverture des opérations de mobilité intradépartementale.

### **ÉLÉMENTS DE MAJORATIONS DE BARÈME**

Les priorités médicales ou sociales pourront aboutir en fonction de la situation, à une des bonifications suivantes :

- **510 points** : pour les personnels bénéficiaires d'une notification RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) **justificatif valide** à l'appui pour l'année scolaire 2026 – 2027 **et justifiant d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité (appréciée par le médecin de prévention)** ;

- **310 points** : pour les personnels bénéficiaires d'une notification RQTH (**justificatif valide** transmis à l'appui) ;
- **10 points** : pour les personnels relevant d'une situation médicale grave (appréciée par le service de la médecine de prévention), d'une situation sociale grave (appréciée par le service social en faveur des personnels) et pour les retours de PACD, PALD et levée de l'incapacité lors des opérations de mouvement intradépartemental ;
- **0 point** : pour les personnels ne relevant d'aucune de ces situations.

Depuis 2022, la situation au titre du parent isolé est étudiée dans le cadre de la bonification sociale appréciée par le service social en faveur des personnels.

La situation médicale grave sans RQTH, comme la situation sociale grave, sont des priorités départementales qui ne relèvent pas de la priorité légale prévue par l'article L512 – 19 du code général de la fonction publique et par le décret du 25 avril 2018.

La bonification (10 et 510 points) est accordée sous réserve de compatibilité entre les vœux exprimés et l'amélioration attendue des conditions de vie de la personne en situation de handicap.

### **POINTS D'ATTENTION**

Il conviendra de formuler des vœux de mutation au mouvement intradépartemental 2026 en cohérence avec les vœux indiqués dans l'application Colibris.

Les demandes au titre d'une situation médicale d'exceptionnelle gravité nécessitent l'envoi du dossier via Colibris. Il en est de même pour les enseignants ne disposant pas d'une RQTH mais qui souhaitent déposer une demande au titre d'une situation médicale grave.

Pour une demande au titre du handicap, l'enseignant devra l'indiquer au moment de la saisie de ses vœux sur MVT1D en cochant, dans la rubrique prévue à cet effet, « élément de bonification ».

Les notifications RQTH accordées après la clôture du serveur pourront être transmises au service des mobilités jusqu'au 5 juin 2026, délai de rigueur.

Pour toute information complémentaire, vous voudrez bien contacter le service des mobilités uniquement par courriel, à l'adresse suivante :

[ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspectrice d'académie - directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

  
Sandrine LAIR